PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 30 MAI 2022 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis
Sont absents Monsieur le conseiller Madame la conseillère	 Bruno Desrochers Stéphanie Labelle

✦✦✦

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-214 Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2022

4. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

4.1 3491, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 774 – ZONE C3-63 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANTS

5. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

5.1 LA QUEEN RESTO-BAR – 3638, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 165 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

5.2 MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3643-3647, RUE QUEEN – LOTS NUMÉROS 4 994 145 & 4 994 147 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ESCALIER EXTÉRIEUR

5.3 (7042), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ

5.4 (7042), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE

5.5 (3813), RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 521 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION NEUVE

5.6 3833, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 977 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – PAVILLON DE JARDIN

5.7 3141-3151, RUE DES BOIS-FRANCS – LOTS NUMÉROS 5 301 281 & 5 301 334 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – RÉNOVATIONS

AVIS DE MOTION

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 (RÉADOPTION SANS MODIFICATION)

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)

12. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)**

RÈGLEMENTS

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROJET PILOTE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES**

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 $**

15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES – ORDONNANCE D'EUTHANASIE RENDUE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL – DOSSIER NO 105-140-22-004 – BÉLANGER SAUVÉ**

17. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – REMORQUE À ASPHALTE CHAUDE STEPP 2012 SPHD3 (UNITÉ 160-12) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE**

18. **DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – TERRAIN, CHEMIN VINCENT-MASSEY – PARTIE DU LOT NO 5 530 755 (MATRICULE N° 8199-97-6414)**

19. **RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

20. **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

21. **EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE À LA DIRECTION DU GREFFE – POSTE FIXE À DURÉE DÉTERMINÉE - SERVICE DU GREFFE**

22. **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

23. **DEMANDE DE COMMANDITE – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS**

24. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CHALETS LANAUDIÈRE – ACCUEIL DE FAMILLES UKRAINIENNES**

25. **DEMANDE D'APPUI – PROJET PATINER POUR SKIER ! – CLUB DE SKI MONTCALM-RAWDON INC.**

26. **DEMANDE AU MTQ - PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – ROUTE 337 (CH. SAINT-ALPHONSE), À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU GOLF**

27. **DEMANDE DE PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE WOLFE**

28. **DEMANDE DE TROIS (3) PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-MORGAN**

29. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA**

30. **CORRESPONDANCE**

31. **AFFAIRES NOUVELLES**

32. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

33. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

34. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2022

22-215 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

4.1 3491, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 774 – ZONE C3-63 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 18 mai 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme une habitation unifamiliale existante et un garage détaché existant. La résidence est localisée à un minimum de 1,60 mètre de la ligne latérale droite en lieu et place de la marge latérale minimale de 3,1 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.2.3.1 du Règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021. Le garage détaché est localisé à un minimum de 0,58 mètre de la ligne arrière et à un minimum de 1,82 mètre de la ligne latérale droite en lieu et place d'une distance minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.1.3.3 du règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 372-89 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avec un permis et de bonne foi.

22-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00327, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

22-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

5.1 LA QUEEN RESTO-BAR – 3638, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 165 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

5.2 MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3643-3647, RUE QUEEN – LOTS NUMÉROS 4 994 145 & 4 994 147 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ESCALIER EXTÉRIEUR

5.3 (7042), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ

5.4 (7042), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE

5.5 (3813), RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 521 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION NEUVE

5.6 3833, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 977 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – PAVILLON DE JARDIN

5.7 3141-3151, RUE DES BOIS-FRANCS – LOTS NUMÉROS 5 301 281 & 5 301 334 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – RÉNOVATIONS

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 (RÉADOPTION SANS MODIFICATION)

22-218 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera réadopté sans modification le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01.

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QU'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements adoptés par la MRC de Matawinie sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), la Municipalité de Rawdon doit procéder à la concordance de sa règlementation avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon procède à la révision quinquennale de ses règlements applicables à l'ancien Village et à l'ancien Canton;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a désapprouvé le Règlement de zonage numéro 2021-02 le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme No 143-2021 demeure applicable.

22-219 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de zonage numéro 2021-02 (Modifié), lequel comporte les modifications nécessaires à la conformité régionale.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QU'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements adoptés par la MRC de Matawinie sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Rawdon doit procéder à la concordance de sa règlementation avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon procède à la révision quinquennale de ses règlements applicables à l'ancien Village et à l'ancien Canton;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a désapprouvé le Règlement de lotissement numéro 2021-03 le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme No 143-2021 demeure applicable.

22-220 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de lotissement numéro 2021-03 (Modifié), lequel comporte les modifications nécessaires à la conformité régionale.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a désapprouvé le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-05 le 19 janvier 2022.

22-221 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-05 (Modifié), lequel comporte les modifications nécessaires à la conformité régionale.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révise le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement de zonage numéro 2021-02 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révise le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement de lotissement numéro 2021-03 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-05 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROJET PILOTE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2021 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Rawdon actuellement en vigueur, lequel était d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconduire ce projet pilote pour une durée supplémentaires de deux ans, afin d'autoriser la présence d'un camion-restaurant sur une propriété foncière localisée dans une zone établie au Règlement de zonage en vigueur autorisant l'usage commercial et où un commerce est en exploitation, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) permettant à une municipalité de régir, par règlement, les activités économiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 142-2021-1 modifiant le règlement numéro 142-2021 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de reconduire ce projet pilote pour deux années supplémentaires, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réingénierie de la préfiltration et d'agrandissement de son usine de filtration St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de l'ensemble du projet ont été estimés à 6 434 321 $, selon une estimation détaillée des coûts effectuée par GBi Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les estimés pour la conception, la réalisation et la surveillance des travaux s'élèvent à 6 434 321 $ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 $, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES – ORDONNANCE D'EUTHANASIE RENDUE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL – DOSSIER NO 105-140-22-004 – BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT une ordonnance d'euthanasie rendue le 17 juin 2020 par la Ville de Montréal à l'égard de deux chiens de race Akita, lesquels ont, entre temps emménagé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement des chiens ainsi que l'existence du dossier d'ordonnance à leur égard a été porté à l'attention de la Municipalité de Rawdon le 20 avril 2022 par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu d'agir rapidement et de mandater l'étude Bélanger Sauvé afin de représenter la Municipalité dans ce dossier, notamment en vertu du Règlement numéro 131-2020 relatif aux animaux, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son Règlement d'application, le tout dans un objectif de santé et sécurité du public.

22-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi d'un mandat de services professionnels à l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier de l'ordonnance d'euthanasie rendue par la Ville de Montréal ainsi que toute autre procédure judiciaire ou administrative nécessaire dans le cadre de ce dossier No 105-140-22-004.

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2426 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – REMORQUE À ASPHALTE CHAUDE STEPP 2012 SPHD3 (UNITÉ 160-12) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la division de la voirie du Service des travaux publics souhaite se départir d'une remorque à asphalte chaude de marque Stepp SPHD3, année 2012, soit l'unité 160-12, laquelle sera remplacée par une neuve;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

22-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de la remorque à asphalte chaude de marque Stepp SPHD3, année 2012, soit l'unité 160-12 du Service des travaux publics, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De retirer sa vocation d'utilité publique à la remorque à asphalte chaude de marque Stepp SPHD3, année 2012, soit l'unité 160-12 du Service des travaux publics et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – TERRAIN, CHEMIN VINCENT-MASSEY – PARTIE DU LOT NO 5 530 755 (MATRICULE N° 8199-97-6414)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition des lots numéros 5 530 755 et 6 319 872, étant notamment l'assiette d'un ancien chemin de colonisation situé en front du chemin Vincent-Massey, par le propriétaire du lot 5 529 248 – 5975, chemin Vincent-Massey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver l'emprise de l'ancien chemin de colonisation aménagé sur une partie du lot 5 530 755 et sur le 6 319 872;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre une partie du lot 5 530 755 d'une superficie approximative de 347,35 mètres carrés correspondant à l'excédent de terrain non nécessaire à l'ancien chemin de colonisation, laquelle doit être précisée par l'arpenteur-géomètre à mandater pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire de l'immeuble situé au 5975, chemin Vincent-Massey (lot 5 529 248) et le regroupement de son immeuble avec la portion du lot 5 530 755 lui permettra d'améliorer le frontage de sa propriété sur le chemin public Vincent-Massey;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de lotissement en vigueur, une dérogation mineure doit être obtenue préalablement à la réalisation de la présente transaction;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

22-229 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de la partie du lot 5 530 755 d'une superficie approximative de 347,35 mètres carrés correspondant à l'excédent de terrain non nécessaire à l'ancien chemin de colonisation, et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité;

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 530 755 d'une superficie approximative de 347,35 mètres carrés et portant le numéro de matricule 8199-97-6414, le tout étant conditionnel à l'obtention d'une dérogation mineure et sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 1 000 $, taxes et frais incidents en sus;

- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs à la préparation d'une description technique et des opérations cadastrales, seront à la charge de l'acheteur;

- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe

(lot 5 529 248 – 5975, chemin Vincent-Massey) afin de former un seul lot, et ce, dans les dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 $ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres arrive à échéance le 10 juin 2022 au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit madame Isabelle Breault, ainsi que Éric Weiss-Altaner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de ces deux (2) membres pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

22-230 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Isabelle Breault, ainsi que de Monsieur Éric Weiss-Altaner, à titre de membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux (2) ans.

20. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du comité consultatif en environnement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au siège No 7 pour la durée restante du mandat au sein de ce comité, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

22-231 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Francine Castonguay à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement (CCE) pour la durée restante du mandat associé au siège No 7, soit jusqu'au 24 février 2023.

21. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE À LA DIRECTION DU GREFFE – POSTE FIXE À DURÉE DÉTERMINÉE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT le départ imminent pour un congé de maternité de l'employée occupant ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste jusqu'à la fin de la durée de ce congé et par la suite, selon les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice de ce service;

22-232 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Denise Girard à compter du 24 mai 2022 au poste cadre d'assistante à la direction du Greffe pour une durée déterminée de 2 ans.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

22. EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un responsable de l'environnement au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant un départ récent à cette fonction et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

22-233 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Stéphanie Laurent à compter du 7 juin 2022 au poste régulier à temps complet de responsable de l'environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Stéphanie Laurent à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme et environnementaux (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

23. DEMANDE DE COMMANDITE – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour l'album des finissants de 6e année de l'école des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

22-234 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une commandite de 200$ pour les finissants de 6e année de l'École des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

Le certificat de crédit numéro 2427 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CHALETS LANAUDIÈRE – ACCUEIL DE FAMILLES UKRAINIENNES

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de la part de l'organisme Chalets Lanaudière, laquelle souhaite offrir de l'hébergement à environ 20 à 24 familles ukrainiennes nouvellement arrivées au Québec, à raison de 7 à 8 familles par semaine, pendant 3 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une initiative permettant d'accueillir et d'aider des familles démunies ukrainiennes afin de leur offrir un temps de repos et de vacances en famille dans leur nouveau pays d'accueil, leur permettant par le fait même de découvrir les charmes de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder un soutien financier à Chalets Lanaudière dans le cadre de cette initiative ainsi que permettre aux familles ukrainiennes étant hébergées chez Chalets Lanaudière durant ces trois (3) semaines l'accès sans frais à toutes les activités et sites municipaux.

22-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier d'une somme de 6 000$ à l'organisme Chalets Lanaudière aux fins de son projet d'hébergement de familles ukrainiennes et de permettre aux familles ukrainiennes étant hébergées chez Chalets Lanaudière durant ces trois (3) semaines l'accès sans frais à toutes les activités et sites municipaux.

Le conseil municipal invite tous ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Le certificat de crédit numéro 2428 est émis pour autoriser cette dépense.

25. DEMANDE D'APPUI – PROJET PATINER POUR SKIER ! – CLUB DE SKI MONTCALM-RAWDON INC.

CONSIDÉRANT une demande d'appui à un projet du Club de ski Montcalm-Rawdon inc. relative au pavage d'une piste dédiée pour la pratique du patin à roues alignées pour faciliter le développement du ski alpin de compétition dans la région de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera présenté par le Club de ski Montcalm-Rawdon inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air (PAF projets);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en accord avec ce projet qui favorisera l'activité sportive en plein air pour les jeunes skieurs de la région.

22-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le projet du Club de ski Montcalm-Rawdon inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air (PAF projets), et ce, sans aucun autre engagement de la part de la Municipalité.

26. DEMANDE AU MTQ - PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – ROUTE 337 (CH. SAINT-ALPHONSE), À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT des demandes citoyennes et l'achalandage recrudescent à l'intersection de la route 337 (chemin Saint-Alphonse) et du chemin du Golf, la Municipalité est d'avis que des panneaux de signalisation d'arrêt devraient y être aménagées dans les deux sens, le tout afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la route 337 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ).

22-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De faire une demande auprès du ministère des Transports afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la route 337 (chemin Saint-Alphonse), à l'intersection avec le chemin du Golf, et ce, dans les deux sens, le tout afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

27. DEMANDE DE PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE WOLFE

CONSIDÉRANT une demande de la Sûreté du Québec afin que soit installé un panneau de signalisation « Arrêt » sur la rue Wolfe, à l'intersection de l'avenue de Berlin, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

22-238 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt » sur la rue Wolfe, à l'intersection de l'avenue de Berlin.

28. DEMANDE DE TROIS (3) PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés trois (3) panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-Morgan, à l'approche des entrées du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière, le tout tel qu'illustré au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de rendre cette portion du chemin du Lac-Morgan plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

22-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'installation de trois (3) panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-Morgan, à l'approche des entrées du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière, le tout tel qu'illustré au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

29. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 22 992,70 $, taxes incluses, pour les travaux de dessins d'atelier, plans et support au consultant dans le cadre de la présélection des équipements pour le remplacement des équipements de préfiltration à l'usine St-Patrick par l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme GBi Experts-conseils inc. en date du 16 mai 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 17 mai 2022.

22-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 22 992,70 $, taxes incluses, à l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 593.

30. CORRESPONDANCE

31. AFFAIRES NOUVELLES

32. PAROLE AUX CONSEILLERS

33. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-241 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 18h05.

(Signé) *Caroline Gray*
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*
Raymond Rougeau
Maire